

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 3 mars.* — Des dépêches sont arrivées hier soir fort tard de La Haye; elles sont, contrairement aux espérances que les ministres, disait-on, avaient conçues, tout-à-fait défavorables. L'exception du rappel de M. van Zuylen, le roi de Hollande refuse toute concession sur tous les points que lui soumettent les cabinets de France et d'Angleterre, et il ne veut point entendre parler de nouvelles propositions. (Sun)

## FRANCE.

*Paris, le 4 mars.* — La déclaration faite par Mme la duchesse de Berry, et publiée au *Moniteur* le 16 février, a été l'occasion de calomnies odieuses envers le gouvernement. Quelques mots d'explication nous semblent nécessaires. Pendant que l'incertitude régnait sur ce qui se passait à Baye, les organes de deux opinions fort contraires se récriaient de ce que le gouvernement gardait le silence. Les uns soutenaient que son silence était une calomnie, et qu'il se taisait pour ne pas soupçonner ce qui n'était pas; les autres appelaient ce silence une réserve coupable, et disaient avec amertume qu'on sacrifiait à un ménagement puillanime envers la famille déchue une vérité dont la connaissance était d'intérêt général. Le gouvernement n'a cédé à aucune de ces propositions, il s'est tu, parce qu'un gouvernement ne fait pas l'écho des bruits qui circulent, mais lorsqu'un fait lui a été déclaré officiellement et spontanément, il l'a publié. (Nouvel.)

Le conseil général du commerce a adopté à l'unanimité, moins une voix, un rapport présenté par M. Ducostray Bourgault ayant pour objet de solliciter le ministère d'abandonner son projet de loi sur les sucres, comme contraire aux intérêts du trésor, de la navigation, des colonies et du commerce. Il sollicite l'adoption du projet de tarif adopté par toutes les places du commerce, qui fixe le droit sur le sucre colonial français à 30 fr., et sur le sucre étranger, autre que blanc, à 60 fr. 10 cent. Ce rapport en reconnaissant la nécessité et l'utilité de maintenir le privilège colonial, conclut à la destruction du système des primes. Le conseil général ayant manifesté le désir de faire imprimer et distribuer aux chambres le rapport, il y a eu opposition de la part des commissaires du roi MM. David et Vincent.

Le conseil général de commerce déploie dans ses travaux la plus louable activité. Après avoir émis son opinion sur les questions de la statistique et de l'exposition posées par le ministre, il a entendu le rapport de la commission chargée de l'examen de la question des laines. Les conclusions qui seront très-probablement adoptées par le conseil général, tendant à une réduction du droit d'entrée de trente trois à cinq pour cent de valeur. L'intention du conseil est de s'occuper successivement de toutes les questions qui lui sont indiquées par les besoins du commerce; il examinera cette semaine les questions des fers, des houilles et du plombage des douanes. (Journ. du Comm.)

On annonce un cours d'art militaire, destiné à tous les gens du monde, qu'il mettra en dix leçons à même de connaître les grandes opérations de la guerre, les principes des mouvemens des armées, l'attaque et de la défense des retranchemens et des places, etc.

Dans un article très-développé, le *Finistère*, journal de Brest, signale l'existence d'une vaste association pour le vol dans les départemens du Midi.

Cette société ne se compose pas d'individus épars, que le besoin réunit, que le plaisir sépare. Des liens plus forts, plus durables la forment et la resserrent. On y remarque des hommes aux manières affables, polies, passant dans le monde pour d'honorables spéculateurs; de jeunes et jolies femmes portant chapeaux, blondes, point d'Alençon, eachemires, diamans; de charmans enfans à intelligence précoce, etc.

La bande de Colonge compte probablement aujourd'hui plus de 1000 affiliés. La police lui connaît plus de quarante chefs qu'elle signale comme tels. Colonge a soixante-dix ans; il est au bague de Brest, condamné à vie; mais appesanti par l'âge, il ne songe plus à s'évader. Ses anciens partisans ne l'ont point oublié, ils ont pour lui de grands égards, lui envoient de l'argent. Dernièrement encore on a saisi sur lui plusieurs pièces d'or qu'ils lui avaient fait passer. Le père Colonge, renonçant à la vie active, a abdiqué ses pouvoirs en faveur de son fils, qui paraît en effet être actuellement un des chefs influens.

David, un des hommes de cette bande, s'appelait en outre Arriode, Arrigonde, Carlin, Donnarrien, Rolland, Fernando, Durant, Barron, Sablon, Verdier, Perrin, Balos, etc. Sous chacun de ces noms, il a été arrêté, ou a subi diverses condamnations. On sait qu'il s'est évadé de l'hôpital du bague de Brest en chemise, à neuf heures et demie du soir, avec trois compagnons; sa famille s'était transportée à Brest pour préparer les moyens d'évasion. Il paraît qu'elle a dépensé pour cet objet environ 10,000 fr.

La famille David, c'est-à-dire sa femme, sa mère et ses enfans ont été arrêtés. Peu de temps après on a arrêté, au moment où il montait dans une voiture publique, un autre forçat évadé nommé Margane, et qui portait en outre une dizaine d'autres noms; il fréquentait le spectacle, était abonné à un cabinet de lecture, et s'est fort courroucé des soupçons dont il était l'objet. Quand il faisait ses excursions (et il est signalé comme faisant continuellement des voyages), sa femme faisait des neuvaines pour le succès de son entreprise, brûlait des cierges en son honneur, et on dit chaque soir dans sa famille les prières en commun.

Une voiture à six places, appartenant à Margane, a été arrêtée à Messidon, près de Pontanézen; elle est longue, et a sur le devant une seule ouverture que l'on ferme hermétiquement au moyen d'un rideau en cuir serré par trois chaînons et fixé par un cadenas. Le conducteur recouvre alors la voiture entière d'une chemise ou bache en toile, de telle sorte qu'elle se métamorphose aux yeux des passans en une voiture de roulier, chargée de marchandises. On lit en effet sur le côté de la voiture: Margane, marchand de tulle.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

*Séance du 5 mars.* — Les sections ont autorisé la lecture des propositions déposées par MM. Seron et de Tiecken de Terhove. En conséquence la parole est à M. Seron qui donne lecture de sa proposition.

M. Seron: Messieurs, voici ma proposition: « A dater du 1<sup>er</sup> mai prochain, les poids et mesures reprendront les noms qui leur ont été donnés par les lois françaises en vigueur dans la Belgique avant la promulgation de la loi du 21 août 1816.

« Les dispositions de cette dernière loi sont abrogées dans tout ce qu'elles renferment de contraire à la présente.

M. le président: Quand M. Seron veut-il développer sa proposition.

M. Seron: Tout de suite si on veut (Oui, oui.)

La proposition est appuyée et prise en considération à une immense majorité. Elle est renvoyée à une commission composée de MM. Brabant, d'Elhougne, de Theux, Dumortier et Fallon.

M. de Tiecken de Terhove lit sa proposition ainsi conçue:

« Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir salut!  
« Considérant que la récolte des céréales de 1832 a été très-abondante et que ses produits dépassent de beaucoup les besoins de la consommation.

« Considérant que la dépréciation des céréales va toujours croissant et qu'il est urgent de venir au secours de l'industrie agricole, source principale de toute prospérité;

« Nous avons, d'un commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

« L'arrêté du gouvernement provisoire en date du 21 octobre 1830 est révoqué.

« A partir de la publication de la présente loi, la libre exportation des céréales est permise, tant par mer que par terre.

« Toute disposition de loi contraire à la présente loi est révoquée.

L'honorable membre développe ainsi sa proposition: Une pétition datée du mois de janvier et signée par plusieurs propriétaires et cultivateurs, réclamant l'abrogation de l'arrêté du gouvernement provisoire qui défend l'exportation des céréales, avait été renvoyée à M. le ministre de l'intérieur avec demande d'explications; lors du rapport de cette pétition la chambre montra le désir qu'on fit droit à cette juste réclamation des pétitionnaires; j'avais donc espéré que le gouvernement aurait présenté une loi sur le commerce des grains, mais plus d'un mois s'est écoulé et mon attente est restée vaine: cependant cette branche d'industrie si importante et qui est la source principale de nos richesses souffre de plus en plus; la dépréciation des grains, dont nos marchés sont encombrés, va tous les jours croissant, et l'introduction d'une nouvelle loi sur les distilleries qui doit abaisser les droits, a exercé sans doute une influence fatale sur les prix des céréales par le ralentissement ou la cessation totale des travaux de plusieurs de ces usines et a causé encore une diminution considérable dans la consommation intérieure.

J'ai donc cru qu'il était temps enfin de venir au secours de cette industrie souffrante et qu'il fallait, pour l'écoulement de ses produits surabondans, lui procurer des débouchés déjà trop longtems fermés.

Tel est l'objet que j'ai l'honneur de vous proposer. Je ne vous le présente, mesieurs, que comme une loi transitoire et propre à satisfaire aux besoins du moment.

La législation en vigueur en Angleterre sur cette branche importante, établit une échelle de proportion pour la perception des droits d'entrée et de sortie, et un *minimum* et un *maximum* pour autoriser ou défendre l'importation ou l'exportation; je pense, messieurs, que des mesures pareilles, introduites dans notre pays, seraient le moyen le plus efficace de protection à accorder à cette industrie, qui lui donnerait tous les développemens dont elle est susceptible, et assurerait toute sa prospérité. Mais comme tel n'est pas l'objet de ma proposition, j'abandonne ces considérations à la méditation de nos gouvernans, et je nourris l'espoir que le ministère nous présentera une loi complète.

Je ne doute pas que ma proposition ne soit accueillie favorablement; tous, vous apprécierez la nécessité de cette mesure; déjà les produits d'une récolte ordinaire dépassent de beaucoup les besoins de la consommation, et celle de 1832 qui a été si abondante nous laissera un superflu considérable, auquel il faut, au plus tôt, procurer des moyens d'écoulement; si nous ne voulons porter un coup fatal et paralyser totalement cette industrie: elle mérite d'ailleurs, sous plus d'un rapport toute votre sollicitude et celle du gouvernement; quand l'état est dans le besoin, c'est à elle qu'il a recours; une augmentation de 40 pour cent sur la contribution foncière nous en a fourni tout récemment la preuve; ne nous souviendrons-nous d'elle que pour la pressurer, et quand il s'agit de venir à son secours par des mesures protectrices, pourrions-nous l'oublier, non, messieurs, ce serait méconnaître nos intérêts aussi bien que ceux de l'état qui ne prospère que par la prospérité générale, dont l'industrie agricole est une des sources principales. J'espère donc, messieurs, que vous prendrez ma proposition en considération, que vous la déclarerez urgente, et que vous fixerez la discussion à un terme très-rapproché.

Un grand nombre de membres se lèvent pour appuyer la proposition.

M. Delhougne demande que la prise en considération soit ajournée, parce que le ministère devait d'ici à peu de jours présenter un projet au sénat sur les céréales.

M. A. Rodenbach fait la même déclaration; il désirerait que le ministère s'expliquât devant la chambre sur les céréales, la mesure proposée étant insuffisante, et ne pouvant influer en rien sur le prix des grains.

M. le ministre des finances, déclare que le gouvernement s'occupe avec sollicitude d'une loi générale, et que d'ici à deux jours elle sera présentée à l'une des chambres.

L'ajournement étant appuyé par d'autres membres, la chambre renvoie à lundi prochain.

L'ordre du jour est la continuation du vote de la loi relative aux distilleries.

Art. 50, 51. Adoptés.

L'art. 52 et le dernier § de l'art. 53, donnent lieu à de longues discussions, dans lesquelles sont reproduits tous les arguments déjà présentés dans les précédentes séances, sur l'époque de la mise à exécution de la loi, l'entrepôt et le crédit permanent.

Ces deux dispositions sont adoptées avec changements pour former l'art. 52.

L'art. 53 est également adopté.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi.

Votans 72; 59 ont répondu oui, 13 non.

Ce sont: MM. H. de Brouckere, de Robiano, d'Huart, Dumortier, Fallon, Fleussu, Lardinois, O. y, Pirmez et Seron.

Quatre se sont abstenus (MM. de Foere, Demeer de Moor- sel, F. de Mérode et Gendebien.)

La loi est adoptée.

M. de Foere donne les motifs de son abstention, il parle tellement bas qu'il nous est impossible de l'entendre.

M. de Mehr déclare qu'il était absent.

M. de Mérode, qu'il n'a assisté qu'à une partie de la discussion et qu'il craint que la loi adoptée ne porte préjudice au trésor.

M. Gendebien, que la discussion n'a amené aucun résultat positif et satisfaisant; que cependant il ne veut pas prolonger l'exécution de la mauvaise loi de 1822.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Demain séance à midi: discussion du budget de la chambre et de la loi sur les barrières.

#### SÉNAT.

Séance du 5 mars. — M. de Rodés lit le procès-verbal; il est adopté.

M. Engler fait au nom de la commission, un rapport sur le projet de loi portant crédit de 5 millions à accorder au ministre de la guerre, pour les dépenses du mois de mars; il conclut à son adoption.

M. de Rodés donne une 2<sup>e</sup> lecture du projet, et la discussion est ouverte sur l'ensemble.

M. le baron de Sévès fait remarquer que les ministres n'ont demandé de crédits provisoires que pour les mois de janvier, février et mars; il soutient qu'ils auraient dû en demander pour les mois d'avril et mai, parce que les budgets ne seront pas votés avant le premier juin. L'orateur votera pour le projet.

M. de Quarré lit un discours en faveur du projet; il espère que les crédits demandés seront les derniers.

M. le ministre de la guerre: Messieurs, la section centrale de la chambre des représentans s'est occupée activement de l'examen de mon budget. Hier, je me suis mis d'accord sur divers points avec son rapporteur; en sorte, qu'il pense pouvoir faire son rapport jeudi ou vendredi; dans ce cas, la discussion pourra s'ouvrir lundi prochain, et en accordant 8 jours pour cette discussion, il pourra être rapporté au sénat assez à temps pour être voté avant la fin du mois. Je n'aurai donc pas besoin de crédits provisoires.

La discussion est close.

On procède à la 3<sup>e</sup> lecture du projet, après quoi, il est voté par appel nominal, à la majorité de 28 voix contre 4.

L'opposant est M. Lefebvre-Meuret.

Le sénat ouvre ensuite une discussion sur les réclamations de M. Savart-Martel.

Plusieurs orateurs demandent l'ordre du jour, l'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à trois heures. — Demain séance à deux heures.

#### BRUXELLES, LE 6 MARS.

Pendant son séjour en Belgique la reine des Français doit visiter Anvers.

La reine des Français sera accompagnée de Mmes. Chantéraic et de M. le général comte de Montequion, son chevalier d'honneur.

— Un très-grand nombre de soumissionnaires se sont présentés hier au département de la guerre pour obtenir la fourniture des fourrages nécessaires aux différens corps de cavalerie et d'artillerie de l'armée, pendant les derniers neuf mois de l'année 1833, et dont l'adjudication était publique.

L'entreprise a été adjugée à plus de 15 p. 0/0 de moins qu'en 1832.

Cette circonstance est d'un heureux augure pour le crédit public.

— La chambre des représentans a tenu sa séance aujourd'hui en comité secret, pour la discussion de son budget. (Indép.)

— Nous avons parlé, il y a trois jours, du bruit qui s'était répandu en ville d'un traité offensif, et défensif, conclu entre la France l'Angleterre et l'Espagne. Les nouvelles de Vienne arrivées hier, et qui sont à la date du 23 février, disent que le même bruit y a couru. On l'y croyait sans fondement. (Id.)

— Nous apprenons que la section centrale et le ministre de la guerre sont enfin tombés d'accord sur le budget de ce département. Des réductions assez fortes ont été consenties, elles s'élèvent, dit-on, à près de 6 millions de francs.

M. Brabant a presque achevé son rapport, et il sera sans doute présenté à la chambre vendredi ou samedi au plus tard.

— Nous avons annoncé il y a quelques jours la nomination d'une commission composée de membres de la chambre des représentans et chargée d'examiner la situation de la banque vis-à-vis du gouvernement.

Nous apprenons que la banque refuse de reconnaître cette commission et ne veut point lui donner les renseignemens nécessaires à l'exécution de la mission qui lui est confiée; cette résolution a lieu de nous surprendre puisque c'est la banque qui a provoqué et sollicité la nomination d'une commission. Mais, si nous sommes bien informés, les difficultés viendraient toutes des termes de l'arrêté royal instituant la commission, et des attributions qu'il lui confère. Il nous est donc impossible d'émettre un opinion avant de connaître cet arrêté, et nous demanderons à M. le ministre des finances pourquoi il n'a pas été publié; s'il l'eût été, le public et nous; pourrions juger de quel côté sont les torts. (l'Union.)

— C'est après-demain que s'ouvrent les souscriptions pour les bons du trésor; le taux de l'intérêt commission comprise, fixé à 7 pour cent pour les souscripteurs, a paru assez élevé pour donner lieu à quelques observations qui nous croyons peu fondées, parce que nous ne pensons pas que les souscriptions dépassent de beaucoup la somme disponible qui est de 9 millions. Ensuite il y avait convenance de la part du ministre des finances à s'assurer du placement des 15 millions accordés par la loi du 16 février, et c'est ce qu'il a fait en traitant avec la banque, mais en réservant la mise à la disposition du public d'une partie, et en faisant bonifier au trésor le 1 p. c. de différence entre le taux alloué à la banque et le taux alloué aux souscripteurs.

Il eût été difficile de mieux concilier les besoins du service et les intérêts du trésor, et pour que nos lecteurs puissent en juger, nous allons leur soumettre le traité contracté: il est à peu près conçu en ces termes:

La banque de concert avec MM. de Rothschild frères, se charge des fr. 15,000,000 bons du trésor, au cours de 6 p. c. l'an et 1 p. c. de commission pour six mois.

Les bons du trésor seront payables à Paris, Bruxelles et Anvers.

Les bons du trésor prendront cours du 1<sup>er</sup> mars et seront aux échéances suivantes:

4,000,000	à 5 mois.
4,000,000	à 6 mois.
3,000,000	à 7 mois.
3,000,000	à 8 mois.
1,000,000	à 12 mois.

francs 15,000,000  
La banque mettra à la disposition du public:

1,000,000	à 5 mois.
1,000,000	à 6 mois.
3,000,000	à 7 mois.
3,000,000	à 8 mois.
1,000,000	à 12 mois.

francs 9,000,000

L'intérêt, commission comprise, sera pour les souscripteurs de 7 p. c. l'an.

La différence de ce cours d'avec celui établi par la loi, soit 1 p. c., sera bonifiée par la banque au trésor, c'est-à-dire que pour toutes les sommes qui seront placées aux particuliers, le gouvernement ne devra supporter que 7 pour cent au lieu de 8.

La banque créditera le gouvernement de 15,000,000 le 1<sup>er</sup> mars.

La commission pour le paiement des bons du trésor, soit à Paris, soit en Belgique, sera de 1/8 pour cent.

— La section centrale de la chambre des représentans chargée d'examiner les budgets de 1833, vient de nommer ses rapporteurs comme suit:

Dette publique, dotations, justice, M. Jonet.  
Affaires étrangères et marine, M. Julien.  
Ministère de l'intérieur, M. Dubus.

#### ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Au nombre des institutions que les gouvernemens ont intérêt à protéger, il n'en est pas qui se recommandent plus vivement à leur sollicitude que celles qui peuvent procurer au pays des avantages dont il était privé, et il appartient aux représentans de la nation d'accorder un noble appui aux établissemens nouveaux foudés dans un but aussi utile. Nous n'avions pas en Belgique d'école vétérinaire, lorsque, au mois d'octobre dernier, MM. Froidmond, Crevecoeur, Brogniez, Delwart et Graux, mus par l'amour du bien public et par le seul désir de propager dans leur patrie les connaissances spéciales d'un art si nécessaire aux progrès de l'agriculture, ont, de leur propre mouvement, ouvert ici le premier établissement de ce genre, sous le nom d'École d'économie rurale et vétérinaire. Cette école, après quatre mois d'existence seulement, compte déjà aujourd'hui plus de cinquante élèves. Ce succès a dépassé toutes les prévisions et prouve que le pays a reconnu l'importance d'une telle institution. Le gouvernement lui-même a témoigné l'intérêt qu'il prenait à cet établissement et M. le ministre de l'intérieur lui a accordé un premier subsidie de 4000 fr.

Mais cette allocation ne saurait suffire, il restait encore beaucoup de dépense à faire pour que les professeurs puissent ne rien laisser à désirer relativement à l'enseignement vétérinaire; ils se sont donc adressés à la chambre pour demander un nouveau subsidie de 25,000 francs, qui les mettrait même de donner à leur institution naissante tous les développemens qu'elle exige, pour atteindre le but qu'il se sont proposé. Nous ne doutons pas que MM. les représentans n'accordent aux pétitionnaires cette somme, modique en comparaison des frais que nécessitent des établissemens de ce genre, à Alfort, école de 1<sup>re</sup> classe en France, s'élève annuellement à plus de cent mille francs en comparaison, surtout, des nombreux et immenses avantages que la Belgique doit retirer de l'école d'économie rurale vétérinaire. La chambre n'hésitera pas à souscrire à la demande qui lui est adressée, s'ils songent que les fondateurs seraient peut-être forcés, par un refus, d'abandonner leur utile entreprise. Nous joignons donc nos vœux à ceux des signataires de la pétition, et contribuons à la vive sollicitude de MM. les représentans pour les intérêts du pays, nous sommes persuadés qu'ils prendront cette demande en grande considération. (Indépendant.)

#### LIÈGE, LE 7 MARS.

LEVÉE DE L'ÉTAT DE SIÈGE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut.

Sur la proposition du ministre directeur de la guerre, et de l'avis du conseil des ministres:

Nous avons arrêtés et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Notre arrêté en date du 22 octobre 1833 sur la mise en état de siège de la ville de Bruxelles est rapporté.

Art. 2. Nos ministres sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 mars 1833.  
LEOPOLD.

Par le roi:

Le ministre directeur de la guerre, baron Etienne de Serres.

On lit dans le Journal d'Anvers, du 6 mars 1833:

« Le brick annoncé, comme ayant passé des Ostende, est arrivé dans nos bassins, hier à quatre heures de l'après-dîner. C'est l'*Alice*, capitaine Stevens, brick américain, venant de Savannah chargé de 1300 barriques de riz pour MM. K... et comp. de cette ville. Dans trois jours il sera chargé.

« Les stations hollandaises ont été renforcées depuis trois jours par plusieurs navires de guerre commandés par la *Méduse* frégate bombardement, et une autre commandée par M. Dabikart, et une troisième des canonnières. Ainsi en y comprenant les canonnières Belges, notre rivière depuis Fleury jusqu'à Anvers, contient des navires de guerre de toute espèce. Il est seulement désagréable que

Les bâtimens armés, se placent par droit du plus fort, au milieu des passes, laissant un strict passage pour les bâtimens du commerce.

Le navire napolitain *Maria del Carmen* est entré à Rey, et est destiné pour Anvers. »

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Il vient de passer par notre ville plusieurs bateaux, escortés de soldats Français; et qui transportent en France le reste du matériel employé au siège de la citadelle d'Anvers. »

— Voici l'emplacement de la 6<sup>e</sup> division au 1<sup>er</sup> mars : 1<sup>re</sup> demi-brigade des gardes civiques de Bruxelles, lieutenant-colonel Gilick, à Bouchaute, l'Ecluse d'Isabelle, Zelzacte et Maldegem. Les partisans à Assenede. La première demi-brigade de ligne, 5<sup>e</sup> bataillons des 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>, lieutenant-colonel Dorez, à Bruges. La 2<sup>e</sup> demi-brigade des gardes civiques des deux Flandres, major Juillet, à Ostende, Nieuport et Hazegras. La 2<sup>e</sup> demi-brigade de ligne, 5<sup>e</sup> bataillons des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>, colonel Bouvier, à Gand.

— M. le major Foucier, commandant un bataillon de la garde civique d'Anvers, passe en la même qualité au 2<sup>e</sup> bataillon de Bruxelles.

— Il paraît d'après les dernières nouvelles de la Turquie que la paix serait sur le point d'être conclue avec le pacha d'Egypte.

— On écrit de Francfort, 3 mars : « Les grains continuent à baisser de prix. »

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles relatives à l'industrie; publiées dans notre n<sup>o</sup> de ce jour, sous la rubrique France.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le roi de Hollande a changé son ministre à Londres. Si le roi de Hollande ne change pas en même temps de volonté, nous ne voyons pas à quoi peut servir ce changement. Après avoir substitué des projets à des projets et des notes à des notes, afin de traîner les négociations en longueur, le roi de Hollande va-t-il maintenant substituer des ministres à des ministres ?

« Ce que le nouveau ministre de Hollande aura de la peine à expliquer à Londres, c'est la proportion qu'il y a entre l'appareil militaire que le roi de Hollande s'obstine à maintenir et le bat apparent qu'il poursuit. Les difficultés qui restent entre la Hollande et la Belgique sont des difficultés sans importance, et l'attitude des deux pays est toujours menaçante. Voilà la contradiction qu'il faut expliquer.

« Sur quoi, en effet, se dispute-t-on encore ? Je laisse le fond des pensées, et je prends les notes de la Hollande au pied de la lettre. Se dispute-t-on sur le traité du 15 novembre 1831, et sur les délimitations territoriales qu'il a établies ? Jamais le roi de Hollande n'a contesté ce traité : il a refusé de le signer, parce que le signer eût été signé la paix. Mais il ne dispute pas sur le partage territorial que fait ce traité ; il ne dit pas que la délimitation soit mal faite ; il ne réclame ni Bruxelles, ni Gand ; il occupait la citadelle d'Anvers sans même prétendre qu'elle lui appartint ; il avoue le traité du 15 novembre dans tous les points essentiels ; il consent, car il n'en dit mot, à la séparation de la Belgique et de la Hollande, et à la ligne de démarcation établie entre les deux royaumes. Sur le fond de la querelle donc, sur tout ce qui vaudrait la peine d'une bataille et la dépense d'une armée sur le pied de guerre, sur tout cela, point de contestation.

« Faut-il savoir gré au roi de Hollande de ne pas contester aussi sur le fond du traité de 15 novembre ? Quant à nous, nous pensons qu'il faut toujours savoir gré aux plaideurs de supprimer un des articles de leurs conclusions, et de simplifier le débat. Du reste, le roi de Hollande ne pouvait guère faire autrement. La Hollande ne veut pas plus être réunie à la Belgique que la Belgique à la Hollande. C'est un divorce par consentement mutuel. Si le roi Guillaume eût contesté le traité du 15 novembre, qui déclare la séparation, il eût déplu à son peuple, il ne le pouvait pas.

« Ne contestant pas sur le fond, sur quoi conteste donc le roi de Hollande ? sur des questions de détail, libre navigation de l'escaut et de

la Meuse, comme si la liberté des fleuves n'était pas un principe de droit public en Europe ; comme si l'ancien roi des Pays-Bas, parce qu'il possède l'embranchure des fleuves, pouvait empêcher le commerce européen de descendre librement à la mer avec les-eaux qui s'y rendent du continent ; comme si enfin cette question n'était pas une querelle engagée avec la France, l'Angleterre et l'Allemagne, plutôt qu'avec la Belgique. Le roi Guillaume dispute encore sur la liquidation du syndicat d'amortissement, sur les échéances de la dette à partager ; toutes choses enfin qui sont hors du procès principal, toutes choses qui sont d'incident et de forme. Voilà sur quoi il résiste ; et pour résister sur de si minces intérêts, il garde une armée, épuise son pays, et laisse souffrir le commerce hollandais. Il y a là une disproportion évidente entre le but et les moyens.

« La véritable difficulté des négociations est donc à cette heure de savoir au juste sur quoi on dispute ; est-ce sur ce que le roi de Hollande dit dans ses notes et contre-notes ? Alors pourquoi une armée sur pied, pourquoi l'appareil de la guerre, quand des négociations suffiraient pour tout régler ? Est-ce sur ce que le roi de Hollande ne dit pas ? Sur une restauration ? Oh ! alors il faut une armée, il faut une guerre ; mais ce n'est, prenez-y garde, ni une armée ni une guerre hollandaise qu'il faut pour une pareille chose ; il faut des armées et une guerre européennes. L'espérez-vous ? Pour reconstruire le royaume démoli des Pays-Bas, il faut un nouveau Waterloo contre la France. Y a-t-il quelqu'un en Europe qui veuille recommencer une telle partie ? Waterloo, je ne dis pas sans les Belges, mais sans l'Angleterre, sans l'enthousiasme des bandes d'Allemagne, Waterloo surtout, sans la lassitude et la division de la France, qui osera risquer pareille journée ?

« La réparation que poursuit le roi Guillaume, n'est pas du tout la même, nous l'avons déjà dit, que celle que poursuit le peuple hollandais. Le roi Guillaume veut rentrer à Laken, le peuple hollandais ne veut autre chose que son honneur sauf et sa gloire intacte dans la querelle. Plus nous irons et plus éclatera cette différence de sentiment et de but, entre le peuple et le roi de Hollande. »

M. Hill a présenté à la chambre des communes anglaises, dans la séance du 1<sup>er</sup> mars une pétition des habitans de Kingston, dont l'objet est de supplier la chambre de présenter une humble adresse à S. M., à l'effet de la supplier d'entamer le plus tôt possible une négociation avec la France et les autres puissances qui n'ont pas profité du démembrement de la Pologne, afin de rétablir cette malheureuse contrée dans ses droits.

M. Fergusson a prononcé au sujet de cette pétition des paroles extrêmement remarquables :

« Les avocats de la brave et généreuse nation polonaise, a-t-il dit, ont été accusés quelquefois d'exagération quand ils retraçaient le tableau des traitemens barbares auxquels elle est soumise de la part de ses sauvages oppresseurs : je déclare qu'on pourrait plutôt nous adresser le reproche contraire, celui de rester au-dessous de la vérité, ainsi, depuis que j'ai eu l'honneur d'appeler sur ce sujet l'attention de la chambre, un édit a été lancé par l'autocrate qui, je ne crains pas de le dire, est digne des tyrans les plus cruels de l'empire romain. (Écoutez !) Je veux parler de celui qui condamne à la déportation plus de 500,000 individus de tout âge et de tout sexe, et les fait traîner comme de vils troupeaux dans les déserts glacés de la Sibirie.

« J'espère que notre gouvernement n'a pas négligé d'intervenir en faveur de la malheureuse Pologne, à l'exemple de celui de France, qui, à ce qu'on assure, a tout tenté, sauf un recours aux armes, pour mettre un terme aux indignes procédés des barbares vainqueurs. N'aggravons pas la responsabilité qui pèse déjà sur l'Angleterre pour avoir laissé périr cette nationalité polonaise, garantie par le traité de Vienne, en différant plus long-temps d'intervenir ; croyez-moi ; il en est temps encore.

« D'ailleurs, indépendamment des motifs d'humanité, il est une autre considération qui doit nous engager à prendre ce parti, je veux parler de la nécessité d'opposer une digue à l'ambition de la

Russie, qui, après avoir envahi toutes les contrées qui l'avoisinaient, songe maintenant à pousser plus loin ses conquêtes. J'ai entre les mains la preuve que l'autocrate entame en ce moment des négociations avec les rois du nord de l'Inde, et cela dans le seul but de préparer les voies pour une attaque contre les possessions anglaises dans cette partie du globe. »

La chambre des communes a ordonné l'impression de la pétition.

(Extrait d'une lettre d'Amsterdam du 2 mars.)

« Ici la classe bourgeoise est ruinée, par la raison que c'est sur cette classe que pèse la plus grande partie des contributions. Les riches ont leur fortune en portefeuille, et ne font que gagner de l'argent, puisqu'ils savent profiter de toutes les circonstances. La classe ouvrière est à la frontière. On pourvoit à nos frais à l'entretien de leurs femmes et leurs enfans. Vous voyez par là que la classe bourgeoise est écrasée ; et ensuite point de commerce.

« Vous connaissez mon local. Eh bien ! l'année dernière j'ai payé pour ma part avec les contributions forcées 5,000 florins ; et mon local vide avec une dépense de 25 fl. par jour. J'ai fait comme bien d'autres, j'ai voulu soutenir, croyant que cela finirait de mois en mois, et, dans cette croyance, j'ai mangé plus de 15,000 fl. de mon capital, sans savoir où cela s'arrêtera. Comme étranger, il n'y a pas de vexations que je n'éprouve, quoique depuis longues années dans le pays. Les propriétés sont ici à rien, sans cela j'aurais déjà vendu. A tout cela on est ici souple comme un gant : l'on paie sans rien dire et malgré tous les sacrifices que nous avons faits pour la patrie, si l'on est en retard de payer ses contributions, l'on vous protège en vendant vos meubles sur la place. » (Pharo.)

#### CONCERT DE Mlle. HENRIETTE CARL.

Cette fête musicale à peine annoncée par les journaux et organisée en courant, a eu lieu devant un auditoire peu nombreux, mais capable d'apprécier ce qu'il y a de vrai, de passionné et de profondément expressif dans cette voix large et brillante dont le jeu de la scène et l'action dramatique peuvent seuls faire ressortir tous les trésors. Certes Mlle. Carl a complètement justifié la réputation qui l'avait précédée dans notre ville ; aussi avons nous rarement entendu la petite salle de la *Société d'Emulation* retentir d'applaudissemens si unanimes et si prolongés. Les auditeurs de Mlle. Carl l'ont applaudi à l'italienne.

Ce qui distingue éminemment Mlle. Carl, c'est une voix large et volumineuse, s'étendant sur une échelle très-vaste depuis les sons les plus graves du *contralto* jusqu'aux notes les plus aiguës, voix flexible et bien posée, exécutant sans efforts ni contorsions les traits les plus difficiles, les gammes les plus aériennes, manquant parfois de force dans le *medium*, mais toujours juste et limpide ; c'est une méthode saine et de bon goût qui ne procède point par avalanches de fioritures à chaque point d'orgue ; c'est une naïveté, une simplicité d'expression qui met de l'âme dans chaque note, qui s'abandonne à l'inspiration sans trop savoir d'où elle vient ni où elle va, espèce de fusion intime entre la passion italienne et la mélancolie allemande. Mlle. Carl nous a montré tout cela.

Dans les différens morceaux qu'elle a chantés, et surtout dans l'air de *Robin des Bois* qu'elle a ressuscité pour nous dans toute sa pureté primitive, avec son naïf abandon, sa candeur gracieuse, sa passion inquiète et exaltée, Mlle. Carl nous a laissé de doux et brillans souvenirs. Puisse-t-elle ne pas oublier elle-même l'accueil consciencieux et éclairé qu'elle a reçu à Liège et revenir quelque jour nous faire encore admirer son beau talent. Il y a dans de pareils concerts d'ineffable jouissance pour nos dilettanti et d'utiles leçons pour tous.

Hâtons-nous de remercier notre orchestre du soin et de l'exactitude qu'il a mis à suivre les intentions de l'excellente cantatrice. Nous n'avons pas du reste à redouter pour elle le même désagrément qui lui est arrivé à Bruxelles. Les intervalles de repos ont été remplis par quelques morceaux exécutés avec talent et conscience.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 mars.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Mariages 3, savoir : Entre Toussaint Joseph Detrixhe, chapelier, rue Roture et Marie Elisabeth Wathieu, journalière, même rue. — François Joseph Coune, cordonnier, rue de la Cloche, et Anne Marie Fain, journalière, derrière l'Hôtel de Ville. — Bernard Denis Parent, cordonnier, rue Degrés St-Pierre, et Josephine Présart, même rue.

Décès, 2 filles, 5 hommes, 3 femmes, savoir : Alexandre Hayen, âgé de 68 ans, cabaretier, rue des Tourneurs, veuf de Jeanne Amélie Baron. — Henri Hubert Maréchal, âgé de 58 ans, tailleur, rue Volière, époux en 2<sup>e</sup> nocés d'Anne Catherine Desautoit. — Lambert Deveux, âgé de 39 ans, armurier, faubourg St-Léonard, célibataire. — Henri François Joseph Hennet, âgé de 38 ans, rue Neuvice, célibataire. — Félix Davivier, âgé de 18 ans, étudiant, rue de l'Université, célibataire. — Adrienne Thérèse Henriette Morjoux, âgée de 36 ans, quai d'Avroy. — Marie Jeanne Saive, âgée de 33 ans, couturière, rue des Carmes, épouse de Pierre Joseph Gohy. — Marguerite Limbouille, âgée de 32 ans, couturière, rue Pierreuse, veuve de Martin Germain.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME du GRAND CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné par la Société Grétry, à l'occasion de l'anniversaire de la Naissance de GRÉTRY, le 23 mars, dans la salle de Spectacle.

1<sup>re</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture du Serment, par Auber.
- 2<sup>o</sup> Air de Zémir et Azor, musique de Grétry, chanté par M. Derancourt.
- 3<sup>o</sup> Fantaisie pour hautbois, par Brod, exécuté par M. Redlich, professeur au conservatoire.
- 4<sup>o</sup> Air du Siège de Corinthe, chanté par Mme. Derancourt.
- 5<sup>o</sup> Solo de cor, par Galay, exécuté par M. Massart, professeur au conservatoire.
- 6<sup>o</sup> Trio et chœur du Siège de Corinthe, chantés par M. et Mme. Derancourt et MM\*\*\*, amateurs.

2<sup>o</sup> PARTIE.

- 7<sup>o</sup> Ouverture de la Fiancée du Brigand, par Ries.
  - 8<sup>o</sup> Josué, cantate chantée par M. Bouchy.
  - 9<sup>o</sup> Introduction et rondo militaire, composés par Guilou et exécutés par M. Henchenne, professeur au conservatoire.
  - 10<sup>o</sup> Air de Robert le Diable, musique de Meyerbeer, membre honoraire de la Société Grétry, chanté par Mme. Derancourt.
  - 11<sup>o</sup> Variations pour le violon, exécutées par M. D\*\*\*, amateur.
  - 12<sup>o</sup> Introduction (chœur) du Siège de Corinthe, chanté par MM\*\*\*, amateurs.
- On commencera à six heures.

On DEMANDE des OUVRIERES en Modes et en Lingerie. S'adresser chez M. TILMANT, rue de la Régence. 675

On DEMANDE des OUVRIERES en MODES et en LINGERIE, pont d'île, n° 11. 737

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 1 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 23

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souver.-Pont

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

MORUE nouvelle du Nord et SARCELLES très-fraîches, au Moriane, rue du Stockis. 655

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi, onze mars, à trois heures de relevée, le notaire LEJEUNE, de Waremmé, vendra aux enchères au Chapreau Vert, cabaret, à Laminne :

1<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise sous Hodeige, aux Hayes de Momalle, contenant 78 ares 47 centiares (18 verges), tenant à M. Dominick Rigo, de Momalle, et le chemin de Hodeige à Momalle.

2<sup>o</sup> Une autre, sise même territoire, campagne de la Sarte, contenant 95 ares 26 centiares (22 verges), tenant à M. Detroz, et à Streel, de Laminne.

Ces pièces sont occupées, savoir : la première par Rome, de Momalle; la deuxième par Gérard Latour, de Hodeige.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire LEJEUNE, qui est chargé de VENDRE de gré à gré une très-belle FERME, située dans le canton de Hollogne aux Pierres, ayant une exploitation de 95 bonniers.

Il y a sécurité et grande facilité pour l'acquéreur. 903

ADJUDICATION D'EFFETS MILITAIRES.

Le conseil d'administration du bataillon du train d'artillerie, mettra en adjudication sous l'approbation du ministre directeur de la guerre les fournitures nécessaires à l'habillement et à l'équipement des sous-officiers et soldats pendant l'année 1833, en dix lots comme suit; SAVOIR :

- 1<sup>o</sup> La passementerie.
- 2<sup>o</sup> Les garnitures de peau de veau.
- 3<sup>o</sup> Les effets de pensage.
- 4<sup>o</sup> Les différentes brosses.
- 5<sup>o</sup> Les objets de petit équipement.
- 6<sup>o</sup> Les bonnets de nuit et chaussettes.
- 7<sup>o</sup> Les schakos et coiffes.
- 8<sup>o</sup> Les gants en peau de buffle et dragonnes en buffle.
- 9<sup>o</sup> Le lingge.
- 10<sup>o</sup> Les éperons.

Ces objets devront être conformes aux modèles déposés chez le lieutenant quartier-maitre.

Les cahiers des charges sont déposés à l'inspection du public tant au bureau du colonel commandant la place de Liège qu'à celui du lieutenant quartier-maitre dudit corps, quai de la Sauvenière, n° 788, à Liège.

Les adjudications ci-dessus mentionnées auront lieu le 20 mars prochain au bureau du quartier-maitre, à midi précise, et les soumissions cachetées devront lui être remises la veille avant 6 heures du soir.

Liège, le 2 mars 1833.

Le major président, SERVRANCK.  
Par ordonnance : Le quartier-maitre, GILON. 705

On Lundi, onze heures 1833, à neuf heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, le notaire DELVAUX, vendra une quantité des plus considérables de BOIS SCIÉS, savoir : une partie extraordinaire de planches, quartiers, barreaux, feuilletés et lonçures en chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 15, 17, 18, 19 et 20 pieds; une très-grande quantité de posselets, pièces de bois, wères et terrases; une très-grande partie de planches et quartiers de lètres, planches et lattes de bois blanc; une grande quantité de planches, quartiers, lattes et wères d'orme; horrons de frêne de 25 pieds longs, trois pieds larges, de 3 à 6 pouces d'épaisseur, horrons d'orme, de 1 1/2 à 6 pouces et autres horrons de chêne et de hêtre; plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant.

On commencera à neuf heures, si les amateurs sont réunis.

On DEMANDE pour la campagne, à une lieue de Liège, une FILLE de boutique au fait du commerce d'aunage et d'épicerie. S'adresser vis-à-vis Ste.-Croix, n° 864. 726

Un JEUNE HOMME pouvant offrir toutes les garanties de moralité, désire se PLACER en qualité de commis dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Île. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporté, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

( ) A VENDRE une jolie MAISON, avec cour, jardin et pavillon, sise à Liège, rue Volière, n° 159. S'adresser au notaire PAQUE. 741

MAISON avec grande cour à LOUER, à St-Gilles, un peu au delà de l'église. Cette maison en très bon état, est propre pour une personne qui voudrait habiter la campagne ou pour y faire commerce. S'adresser rue du Pot d'Or, n° 700, à Liège. 741

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier FISSETTE, en date du vingt-huit février 1833, enregistré à Liège le deux mars suivant, le sieur Toussaint Hildebrand, fondeur de cloches, domicilié à Liège, pour quel M<sup>e</sup> VIGOUREUX, avoué, demeurant rue Saint-Séverin, n° 714, audit Liège, occupe, a fait signifier au sieur Hyacinthe Lovinfosse, fils, également fondeur de cloches, ayant demeuré en dernier lieu à Liège, et dont le domicile actuel est inconnu, copie du jugement rendu contre ce dernier par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du neuf février dernier, enregistré le vingt-un même mois, lequel déclare bonnes et valables les saisies arrêtées interposées à ses charges es-mains : 1<sup>o</sup> de M. Henri Dechamps, domicilié à Liège, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu M. le chanoine de Bemv, et 2<sup>o</sup> de M<sup>e</sup> Moxhon, notaire à Liège.

Et attendu que le domicile dudit Lovinfosse est inconnu, ladite signification a été faite par affiche à la principale porte du tribunal sus-nommé, par copie remise à M. le procureur du roi près ledit tribunal dont l'original a été visé par M. de Lebidart, substitut du procureur du roi, et par le présent extrait.

Pour extrait conforme : (Signé) FISSETTE.

SEUL DEPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS.

On trouve au n° 32, rue du Pont d'Île, un assortiment complet de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, procédé qui leur donne de la qualité et une modicité du prix qui les font préférés à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

( ) A VENDRE de gré-à-gré ou à échanger contre une partie de forêt, la FERME dite la Brassine, et ses dépendances, ayant un quartier de maître, le tout en très-bon état, situés à la Rimière, près de la Neuville, en Condroz, il y joint une pièce d'eau intarissable, pouvant servir à l'établissement d'une distillerie, brasserie, etc.

Cette propriété réunit tous les agréments désirables, la chasse, la pêche, la tanderie aux grives. S'adresser pour plus amples informations et pour traiter de la vente ou de l'échange à M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire à Liège.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Ch. Deltour, teudante à faire construire un four à cuire le pain dans une maison dont il est propriétaire, rue Grande-Bèche, n° 1164.

Arrêtent : Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 mars 1833.  
Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande adressée à M. le gouverneur par M. H. Vandermaesen à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire des travaux dans le biez de son usine en dessous de la digue des Grosses Battes. Vu la loi du 19 ventôse an 6, arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de St-Vincent.

Les personnes qui auraient des motifs à faire valoir contre l'exécution desdits travaux, sont invitées à les adresser à la régence dans le terme d'un mois.

A l'Hôtel de Ville, le 4 mars 1833.  
Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIEGE.

EN VENTE :

MANUEL DES COMPTABLES, ou tables pour réduire les florins des Pays-Bas; au moyen desquelles, sans être obligé de faire des additions, on peut trouver les réductions en francs et centimes de toutes les sommes qui n'excèdent pas 378 fl. des Pays-Bas (800 francs), et les sommes plus élevées au moyen d'une simple addition; suivies de tables pour réduire les francs en florins des Pays-Bas, un volume in-8<sup>o</sup> de 492 pages. Prix 2 francs 50 centimes.

Ces tables ont été calculées avec la plus grande attention et imprimées avec beaucoup de soin, on peut compter sur leur exactitude; elles seront d'une grande utilité à MM. les banquiers, négociants, percepteurs des contributions, receveurs des douanes et accises, des bureaux de bienfaisance et des fabriques; à MM. les notaires, avoués, huissiers, gens d'affaires et généralement à toutes personnes chargées de ventes et récentes quelconques.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 4 mars. — Rentes, 5 p. 1/2, 104 50 — 4 1/2 p. 1/2, 00 00. — Rentes, 3 p. 1/2, 78 70 — Actions de la banque, 1685 00. — Certificat Falconnet, 91 40 — Emprunt royal d'Espagne, 87 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt romain, 86 1/2. — Emprunt belge, 88 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 5 mars. — Dette active, 45 3/4 000; idem différée, 00 00. — Bill. de change, 00 00. — Syndicat d'amort., 70 00; idem 3 1/2 p. 1/2, 00 00. — Rente remb., 2 1/2 p. 1/2, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rus. Hop. et Co., 97 00 98 00. — Idem emp. à L., 0 01 00. — Danois à Lond., 00 00. — Rent. fr., 3 p. 1/2, 00 00. — Métalliques, 91 00. — Naples Falc., 84 00. — Idem à Lond., 00 00. — Perp. à Amst., 165 1/2 0. — A. H. 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 000 00. — Brésil., 00 00 00. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00. — Conquête, 00 00. — Bill. du trésor, 00 00, 00.

Bourse d'Anvers, du 6 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	1 av.	A	
Londres.	40 6	P 40 3	P
Paris.	3 8 p		
Francfort.	35 15 16	P	
Hambourg.	35 18	P	

Escompte 0 01 00.

Effets publics — Métalliques, 94 3/4 00 00 — Lots par-tiaux, 403 000 00. — Napolitains, 84 3/4 00 — Guebarda 00 00. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 00; idem Amsterdam, 66 1/2 66 00. — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 000 00 0. — Anglo brésiliens, 61 00 00 P. — Emprunt romain, 85 1/2 N. — Emprunt belge de 12 millions, 000 00 00. — Idem de 10 millions, 00 00. — Idem de 24 millions, 86 1/2 3/4 86 1/8 P.

Bourse de Bruxelles, du 5 mars. — Dette active belge, 45 A. — 24 millions, 86 00 P. — Dette active hollandaise, 47 00.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège